

Temps conseillé: 1 h 30 -

Il est recommandé de lire la totalité du sujet avant de commencer.

La société Transfret est une entreprise de transport installée à Montélimar (26) qui exploite un parc composé de 4 ensembles tracteur/semi-remorque (PMA = 40 t) et d'un camion remorque. Elle emploie 6 conducteurs salariés (grands routiers coefficient 150 M) qui disposent librement de leur temps durant les pauses réglementaires.

Dans la matinée du vendredi 27 août 2021, la société Transfret reçoit un appel de l'organisation Aide Sans Frontières qui, par suite d'une panne de son véhicule, sollicite la société Transfret pour acheminer 22 t de marchandises vers l'aéroport de Vatry (51). Ces marchandises font partie d'un envoi destiné à faire face à une catastrophe naturelle en Afrique.

L'avion affrété doit décoller le dimanche 29 août à 14 h. Les marchandises doivent être chargées dans un entrepôt de Montélimar à 19 h le samedi 28 août et déchargées dans un entrepôt proche de la zone aéroportuaire avant 10 h le dimanche matin (l'entrepôt peut être livré à toute heure). Ce transport est considéré comme indispensable et urgent par les autorités publiques. Cependant, le conducteur devra respecter la réglementation sur les temps de conduite et de repos édictée par le règlement (CE) n° 561/2006.

Question 1

Au regard des principes généraux de restriction de circulation, dont vous rappellerez la règle générale, la société Transfret peut-elle répondre positivement à la demande d'Aide Sans Frontières?

Pour quelle raison? à quelle condition ?

Question 2

Les conditions de réalisation de transport étant satisfaites, indiquez, à partir des données de l'annexe 1, quelle pourrait être, au plus tôt, l'heure d'arrivée du véhicule à l'entrepôt de Vatry. Justifiez votre réponse.

Question 3

La société Transfret envisage de répartir le chargement de la manière suivante :

- dans le camion, le matériel divers ;
- dans la remorque, les denrées alimentaires.
 - a) Cette configuration respecte-t-elle les règles de répartition de poids entre le camion et la remorque résultant de l'article R. 312-3 du Code de la route (voir annexe 1) ? Justifiez votre réponse.
 - b) Quelle devrait être, pour respecter le Code de la route, la répartition du chargement :
 - sur le camion ;
 - sur la remorque (charge maximale).

Justifiez votre réponse.

Question 4

A partir de l'état récapitulatif (annexe 2) du temps de travail des conducteurs disponibles de l'entreprise, indiquez les conducteurs susceptibles de réaliser le transport Montélimar-Vatry dans le respect de la réglementation en vigueur. Justifiez votre choix.

Nota: la société Transfret ne pratique que le repos journalier normal non fractionné.

Question 5

Le camion-remorque étant affecté à un nouveau transport au départ de Montélimar dès le lundi 30 août à 9h, quel sera votre choix final de conducteur, sachant que le déchargement du véhicule s'est terminé à Vatry à 6 h le dimanche. Justifiez votre réponse en intégrant les règles d'interdiction de circulation.

Question 6

- a) Indiquez les principes de rémunération au mois des conducteurs grands routiers (heures normales, heures majorées, heures supplémentaires).
- b) Au cours du mois d'août le conducteur Charles a totalisé 196 h de temps de service.

Calculez pour le mois d'août la rémunération brute de ce conducteur en justifiant votre calcul. Vous utiliserez la grille de rémunération en annexe 2.

Annexe 1 (Problème 2)

TRANSPORT DEMANDE PAR AIDE SANS FRONTIÈRES

Marchandises : – denrées alimentaires non périssables : 16 t ; – matériel divers (tentes...) : 6 t.

Distance Montélimar-Vatry = 600 km

Temps de chargement (sous contrôle du conducteur) : 1 h

Temps de déchargement (sous contrôle du conducteur) : 1 h

Type de véhicule : ensemble camion remorque

Camion (2 essieux): PTAC = 19 t PV = 8 t PTRA = 40 t

Remorque (3 essieux): PTAC = 24 t PV = 6 t

Vitesse moyenne: 75 km/h

Dispositions de l'article R. 312-3 du Code de la route :

"Le poids réel de la remorque attelée derrière un véhicule tracteur ne peut excéder 1,3 fois le poids réel de celui-ci.

Toutefois, dans le cas où le poids total roulant réel d'un ensemble constitué d'un véhicule tracteur et d'une remorque est supérieur à 32 t, le coefficient 1,3 ci-dessus est majoré d'une valeur égale à 80 % du rapport entre la partie du poids total roulant réel excédant 32 t et 32 t, sans pouvoir être supérieure 1,5..."

Annexe 2 (Problème 2)

Etat récapitulatif du temps de travail des conducteurs disponibles de Transfret

Conducteur	Ancienneté	Cessation dernier service	Temps de conduite semaine	Temps de service semaine	Temps de conduite semaine dernière	Nombre périodes conduite journalière semaine	Fin dernier repos hebdomadaire
Alain	2 ans	27/08 à 18 h	35 h	47 h	40 h	5	23/08 à 6 h
Charles	3 ans	27/08 à 20 h	40 h	44 h	43 h	5	23/08 à 7 h
Eric	4 ans	27/08 à 21 h	31 h	34 h	41 h	4	24/08 à 22 h
François	7 ans	28/08 à 6 h	39 h	42 h	40 h	5	23/08 à 22 h

Rémunération horaire des conducteurs

Coefficients	A l'embauche	Ancienneté					
		Après 2 ans	Après 5 ans	Après 10 ans	Après 15 ans		
128 M	10,23	10,4346	10,6392	10,8438	11,0484		
138 M	10,25	10,4550	10,6600	10,8650	11,0700		
150 M	10,49	10,6998	10,9096	11,1194	11,3292		